

Exercer la profession d'agent immobilier (sous la carte T)

Conditions d'exercice – Déontologie et obligations professionnelles –
L'essentiel des nouvelles réglementations pour la pratique au quotidien
des activités de transaction et de location sans gestion

Formation métier / déontologie

Uniquement dans votre entreprise

Mise à jour des connaissances
Perfectionnement des connaissances

Intervenant

Un Consultant Ex fondateur et dirigeant de
plusieurs grandes sociétés en immobilier.
Intervient en formation depuis plusieurs années

Effectif Maximum

10 participants

Pré-requis

Aucun

Public visé

Agents immobiliers et collaborateurs

Durée

Une journée (7 heures)
9h00 -13h00 et 14h00 -17h00

Tarif intra-entreprise

Sur devis - TVA 20%

Lieux et Dates

Dans votre entreprise selon les
disponibilités

Moyens pédagogiques et sanctions

Face à face pédagogique entre le formateur et les
stagiaires en présentiel.

Alternance d'exposés théoriques /exemples
pratiques.

Stage actualisé aux dernières réglementations parues.
Le formateur apporte une notion de la pratique du
métier en plus de la réglementation.

Support numérique remis à chacun des participants.
Remise d'attestations de suivi de stage.

Inscriptions

04 91 07 02 52

www.sirius-formation.fr

● Objectifs

- Connaître le cadre juridique lié à l'activité d'une agence immobilière ; Focus sur les dernières réglementations votées et applicables
- Appréhender les obligations déontologiques de l'activité d'entremise immobilière au regard du décret n°2015-1090 du 28 aout 2015
- Apprendre à maîtriser les obligations réglementaires en matière de pratiques commerciales
- Satisfaire aux exigences de connaissances professionnelles prévues par le décret 2016-173 du 18 février 2016 relatif à la formation continue des professionnels de l'immobilier

● Programme

A - Les conditions d'exercice de la profession et le code de déontologie

- Les principales modifications apportées par la loi du 24 mars 2014 (loi ALUR) et des décrets subséquents à la loi du 2 janvier 1970 et au décret du 20 juillet 1972
 - Les modalités de délivrance de la carte professionnelle, la déclaration préalable d'activité
 - Le Conseil National de la Transaction et de la Gestion Immobilière
 - L'obligation de formation depuis 2016
 - Les dispositions relatives aux salariés, aux agents commerciaux – Le portage salarial est-il compatible au statut des professions immobilières ?
- Le code de déontologie
 - La déontologie et l'éthique : les 12 articles du décret à respecter
 - La commission nationale de contrôle des activités de transaction et de gestion immobilière

B - La pratique de la profession d'agent immobilier

- Les obligations professionnelles
 - Les informations légales, la publicité des prix
 - La pratique commerciale trompeuse
 - Les pièces justificatives pouvant être demandées au candidat locataire, les pratiques discriminatoires
 - Les obligations résultant de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, l'interdiction d'acquérir (lutte contre l'habitat indigne)
- Le mandat de vente – Le mandat de location
 - Simple ou exclusif ? Le contenu obligatoire
 - La durée du mandat, sa reconduction
 - Le délai de rétractation
 - Le mandat de recherche de transaction – Pas un simple outil commercial
 - La rémunération en transaction – La rémunération en location (rédaction du bail – Frais d'état des lieux)
- Le compromis ou la promesse de vente
 - Les documents exigés pour l'information des acquéreurs
- Le bail de location en vide ou en meublé
 - Rédiger un bail conforme à la loi du 24 mars 2014 (Loi ALUR)
 - La colocation

Sirius Formation Sarl

Centre Tertiaire – 117, allée du Centre Tertiaire 84800 LAGNES Tél. : 04 91 07 02 52 - Email : contact@sirius-formation.fr
Web : www.sirius-formation.fr S.A.R.L. au capital de 7 700 Euros - RCS Avignon : 440 230 993 - N° SIRET : 440 230 993 00055 - Code APE : 85.59A
n°déclaration d'activité: 93.84.03669.84 auprès du préfet de la région PACA – N° Certification OPQF : 13 06 SP 1103